

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET ANNEXE DU
27-CC140422 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à vingt heures, les membres du
Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont
réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur
Séance du : Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le
14 AVRIL 2022 vendredi 8 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 12
- Votants : 40
- Absent : 01

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Siégeaient à l'assemblée :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Jean-Marc	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno

Ont donné pouvoir :


Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GAUVILLE-HERBET à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent
Madame TONDELIER Viviane à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Madame LOZANO Michelle

Paraphes	
	

(2 annexes jointes)

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée :

L'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

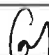
Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ».

Monsieur le Président précise qu'il devra quitter la salle, se retirer de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Le représentant désigné présente les masses en présence du budget annexe SPANC :

Section de fonctionnement			
Chapitre	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : charges à caractère général	13 711,67 €	Chapitre n°70 : produits de service	17 380,05 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel -	2 250,00 €		
Total	15 961 67,50 €	-	17 380,05 €
Pour information report 002			1 234,44 €

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci quitte la salle. Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente en charge des Finances, procède au vote.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'ADOPTER le compte administratif 2021 relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

A l'issue du vote, Monsieur le Président réintègre la salle du conseil communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Daniel GUEDRAS
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,
à Senlis le 14 avril 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Présenté par (1) Le Président,



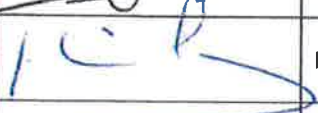
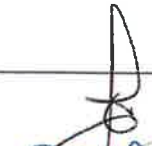
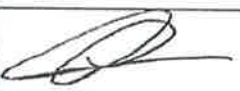
A Senlis le 05/05/2022

(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Senlis, le 05/05/2022

Les membres de l'assemblée délibérante,

M. ACCIAI Maxime		Mme BALOSSIER Françoise	
M. BARON Jean-Marc		M. BATTAGLIA Alain	
Mme BENOIST Magalie		M. BLOT Laurent	
M. BOUFFLET Pierre		M. BOULANGER Damien	
M. CHARRIER Philippe		M. CURTIL Benoit	
M. DE LA BEDOYERE Jean-Marc		M. DIEDRICH Wilfried	
M. DUMOULIN François		M. FROMENT Daniel	
M. GAUDUBOIS Patrick		Mme GAUVILLE-HERBET Céline	
M. GEOFFROY Rémi		Mme GORSE-CAILLOU Isabelle	
M. GRANZIERA Gilles		M. GUEDRAS Daniel	
Mme JAUNET Christel		M. LAPIE Dominique	
M. LEFEVRE Sylvain		M. LESAGE William	
Mme LOISELEUR Pascale		Mme LOZANO Michelle	
M. LUDMANN Véronique		M. MARECHAL Guillaume	
Mme MARTIN Emilie		M. MELIQUE Jacky	










Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le 24/05/2022

SLOW

ID : 060-200066975-20220414-27CC140422-DE

Mme MIFSUD Florence		M. NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre	
M. NOCTON Laurent		Mme PALIN SAINTE AGATHE Martine	
M. PATRIA Alexis		Mme PIERA Pascale	
Mme PRUVOST BITAR Véronique		M. REIGNAULT Patrice	
Mme REYNAL Sophie		Mme ROBERT Marie- Christine	
M. ROLAND Dimitri		Mme SIBILLE Elisabeth	
M. SICARD Bruno		Mme TONDELLIER Viviane	

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.